



Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28
Pouvoirs : 3

Date convocation : 21/04/2026
Affichage : 21/04/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le 29 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Marc OZIOL, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Pascal DELMAS, Claude SOLIGNAC, Florence VIGNAL, Yannick FABRE, Catherine ROCHEBLAVE, Philippe PIN, Jean-François COLLANGE, Quentin BOYER, Guylène BLAES, Jean-Marc BOURRET, Bénédicte VARVAT, Marc OZIOL, Catou SERRE, Olivier ALLE, Henry PROUHEZE, Gérard VIALA, Jean-Marie BOSCUS, Annie MAUREL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Sylvain BRUSA, Alain LYON, Thierry LAFONT, Nathalie CONZE.

Absents excusés : Johanne TRIOULIER, Delphine PEYRET, Magali ROUX, Guy MAYRAND.

Pouvoirs : Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Delphine PEYRET à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Philippe PIN.

Secrétaire de séance : Bénédicte VARVAT.

Objet : MODALITES DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que certains agents de la communauté de communes interviennent à la fois pour le budget principal et pour un ou plusieurs budgets annexes ;

Considérant la nécessité d'assurer une répartition sincère et équitable des charges de personnel entre les différents budgets, conformément au principe d'autonomie financière des budgets annexes,

Considérant que cette répartition doit donner lieu à refacturation interne ;

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de mettre en place un dispositif de refacturation des charges de personnel (techniques et/ou administratifs) entre le budget principal et les budgets annexes de la communauté de communes

PRECISE que les charges refacturées comprennent notamment

- Les rémunérations principales
- Les charges sociales afférentes
- Les primes et indemnités
- Le cas échéant, les frais annexes liés aux fonctions exercées

INDIQUE que la répartition des charges s'effectue selon une clé de répartition forfaitaire suivante, définie par le temps de travail observé sur l'année précédente

Agent	Budget bénéficiaire	Temps affecté	Montant
Jean-Baptiste ROGER	Piscine Oréade	100 %	182 000 €
Julia AUBERT	Piscine Oréade	100 %	
Cédric VANPOULLE	Piscine Oréade	100 %	
Claude PONS	Piscine Oréade	100 %	
Mireille VINCENT	Piscine Oréade	100 %	
Marie-Lyne MARQUES	Piscine Oréade	30 %	
Marie-Lyne MARQUES	Cinéma René RAYNAL	50 %	92 500 €
Alice TOURLONIAS	Cinéma René RAYNAL	20 %	
Sabine ANDRE	Cinéma René RAYNAL	50 %	
Carol MADER	Cinéma René RAYNAL	100 %	
Corentin VANTALON	Cinéma René RAYNAL	100 %	
Christine CHABALIER	GEMAPI	5 %	6 000 €
Jérémy COLLIN	GEMAPI	10 %	
Nicolas JAOL	Eau et Assainissement	100 %	60 000 €

PRECISE que conformément aux règles de la comptabilité publique, les refacturations feront l'objet :

- d'émissions de titres de recettes au profit du budget principal,
- de mandats de dépenses sur les budgets annexes concernés

DECIDE que la refacturation interviendra annuellement

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant

Le Secrétaire de séance



Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut-Allier Margeride
Le Président,



Marc OZIOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr